

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, ~~V. PIRONNET~~, D. BASTIN-QUADFLIEG,
Echevin(e)s ;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;
~~A. EVRARD~~, M. GODON-FRANCK, F. BODEUX, J. LASSINE-
DEMOLLIN, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND,
M.C. LEJEUNE-NAVAUX, ~~J. PAROTTE~~, A. WYDOOGHE, ~~I. LERHO~~,
B. MAIRLOT, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, P. LUPO, Conseillers
communaux ;
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Monsieur Vincent PIRONNET, Echevin, Monsieur Amaury EVRARD,
Mademoiselle Justine PAROTTE et Madame Isabelle LERHO,
Conseillers communaux, sont absents et excusés.**

La séance est ouverte à 20.00 heures

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 4 novembre 2015 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation
2. F.E. N-D de Lourdes de Wegnez – Modification budgétaire
3. F.E. Saint-Antoine de Pepinster – Approbation subside extraordinaire
4. F.E. Saint-Antoine de Pepinster – Modification budgétaire
5. F.E. Saint-Hubert de Wegnez – Modification budgétaire
6. F.E. Saint-Monon de Goffontaine – Modification budgétaire
7. Collecte des encombrants – Approbation cahier des charges – Estimation du marché – Choix du mode de passation
8. Aménagement Salle communale de Soiron – Mise en conformité électricité – Ratification des dépenses
9. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages – Attestation coût vérité Budget 2016
10. Cotisation Logéo
11. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

12. Taxe centimes additionnels au précompte immobilier
13. Enseignement – Prise en charge d’un demi-emploi d’institutrice maternelle à charge du Pouvoir organisateur - Ratification
14. Intercommunale Intradel - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation
15. Intercommunale Aqualis - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

HUIS CLOS

16. Personnel communal – Démission et admission à la pension de retraite
17. Personnel communal – Mises en disponibilité pour cause de maladie
18. Personnel enseignant - Désignations temporaires - Ratifications
19. Personnel enseignant - Demande de congé exceptionnel - Ratification
20. Personnel enseignant - Prolongation d’interruption de carrière - Ratification
21. Personnel enseignant - Désignation d’une institutrice maternelle à charge du Pouvoir organisateur - Ratification
22. Personnel enseignant - Mise en disponibilité par défaut d’emploi et réaffectation - Ratification

-- -- -- --

SEANCE PUBLIQUE

1) Procès verbal – Approbation

Ce point est sans objet.

2) F.E. N-D de Lourdes de Wegnez – Modification budgétaire

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2015 arrêté par le Conseil de fabrique d’église ND de Lourdes de Wegnez en séance du 02 octobre 2015;

Vu l’approbation par le Chef diocésain, sous réserve des remarques et modifications ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de la F.E. ND de Lourdes de Wegnez qui ne modifie ni la participation communale, ni les recettes et dépenses globales ;

VOTE : 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)

3) F.E. Saint-Antoine de Pepinster – Approbation subside extraordinaire

Attendu que la fabrique d'église Saint-Antoine de Pepinster sollicite une intervention extraordinaire de 786,50 € ;

Vu qu'une somme de 72.413,41 € est inscrite à l'article budgétaire 790/63351 :20150008.2015 de l'exercice 2015 ;

Vu qu'aucun montant n'a été versé pour le subside extraordinaire 2015 ;

Vu la facture payée par la Fabrique d'église Saint-Antoine de Pepinster pour le projet extraordinaire 20150008 ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur Financier ;

APPROUVE,

le montant de 786,50 € comme subsides extraordinaires pour la fabrique d'église Saint-Antoine de Pepinster.

AUTORISE,

Le paiement de ce subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Antoine de Pepinster.

VOTE : 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)

4) F.E. Saint-Antoine de Pepinster – Modification budgétaire

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de fabrique d'église ND Saint-Antoine de Pepinster en séance du 12 octobre 2015 ;

Vu l'approbation par le Chef diocésain, sous réserve des remarques et modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : de rectifier de manière suivante :

R17 : 18.158,59 € - diminué de 203,76 € - nouveau montant : 17.954,83 €

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 de la F.E. Saint-Antoine de Pepinster qui modifie le Budget 2015 de la manière suivante :

- Recettes : 37.175,94 € au lieu de 287.323,20 € - 250.147,26 €)
- Dépenses : 37.175,94 € au lieu de 287.323,20 € - 250.147,26 €)
- Participation communale à l'ordinaire : 17.954,83 € au lieu de 18.158,59 € (-203,76 €)
- Participation communale à l'extraordinaire : 699,91 au lieu de 72.413,41 € (-71.713,50 €)

VOTE : 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)

5) F.E. Saint-Hubert de Wegnez – Modification budgétaire

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de fabrique de Wegnez Saint-Hubert en séance du 01 octobre 2015;

Vu l'approbation par le Chef diocésain, sous réserve des remarques et modifications ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de la F.E. de Wegnez – Saint-Hubert qui ne modifie ni la participation communale, ni les recettes et dépenses globales ;

VOTE : 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)

6) F.E. Saint-Monon de Goffontaine – Modification budgétaire

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Monon de Goffontaine en séance du 30 septembre 2015;

Vu l'approbation par le Chef diocésain, sous réserve des remarques et modifications ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de la F.E. Saint-Monon de Goffontaine qui ne modifie ni la participation communale, ni les recettes et dépenses globales ;

VOTE : 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)

7) Collecte des encombrants – Approbation cahier des charges – Estimation du marché – Choix du mode de passation

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° S/2015/036/KV relatif au marché "COLLECTE ET EVACUATION DES ENCOMBRANTS" établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du collège,

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° S/2015/036/KV et le montant estimé du marché "COLLECTE ET EVACUATION DES ENCOMBRANTS", établis par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

VOTE : UNANIMITE

8) Aménagement Salle communale de Soiron – Mise en conformité électricité – Ratification des dépenses

Vu la délibération du Collège communal en date 20 octobre 2015 ;

Attendu qu'il est impératif de remettre en conformité l'installation électrique du bâtiment communal situé à Soiron-Centre, 49 à 4860 PEPINSTER ;

Attendu que le conseil communal doit ratifier la décision du 20 octobre 2015

DECIDE,

- De ratifier la décision du Collège communal du 20 octobre 2015 ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal à l'article n°124-90 723-54 (projet 5 année 2014).

VOTE : 14 OUI et 3 NON (J. LASSI NE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)

9) Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages – Attestation coût vérité Budget 2016

Le conseil établit comme suit le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2016

- Somme des recettes prévisionnelles : 578.769,00 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 602.458,81 €

Taux de couverture du coût-vérité : 96 %

VOTE : 16 OUI et 1 ABSTENTION (J.M. FAFCHAMPS)

10) Cotisation Logéo

Vu la demande de l'agence immobilière sociale LOGEO pour une participation financière d'un montant de 0,055€ par habitant soit 5.390 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 2014, d'adhérer à l'asbl AIS Verviers - Logéo ;

Vu le manque de crédit prévu à l'article 844/33201 au budget 2015 ;

Vu qu'en raison d'un manque de crédit disponible à l'article, il sera prévu au budget 2016 pour l'annuité 2015;

Sur proposition du Collège

DECIDE,

- D'approuver le versement de la cotisation 2015 soit un montant de 5.390 € engagé sur le budget 2016, annuité 2015, sur l'article 844/33201.2015 ;
- De verser ce montant sur le compte mentionné dans les courriers : BE47 0682 2056 3980.

VOTE : UNANIMITE

11) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu les articles L1122-30 et L1331-1 à 3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier, sollicité en date du 22 octobre 2015 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 22 octobre 2015

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

ARTICLE 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8,5% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L1133-2 CDLD, le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

VOTE : UNANIMITE

12) Taxe centimes additionnels au précompte immobilier

Vu la situation financière de la commune ;

Vu les articles 464 et 249 du Code des Impôts sur les revenus ;

Vu les articles L1122-30 et L1331-3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier, sollicité en date du 22 octobre 2015 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 22 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour l'exercice 2016, une taxe de 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

ARTICLE 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

VOTE : UNANIMITE

13) Enseignement – Prise en charge d'un demi-emploi d'institutrice maternelle à charge du Pouvoir organisateur – Ratification

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 29 SEPTEMBRE 2015, décidant de prendre en charge (P.o.) un demi-emploi d'institutrice maternelle du 1^{er} OCTOBRE au 23 NOVEMBRE 2015 inclus, afin de ne pas perturber l'organisation des écoles ;

Considérant que cette mesure a été prise à titre transitoire, dans l'attente d'une augmentation du cadre en maternelle à partir du 24 NOVEMBRE 2015 ;

Vu l'urgence ;

R A T I F I E,

La délibération précitée du Collège communal en séance du 29 SEPTEMBRE 2015, décidant de prendre en charge (P.o.) un demi-emploi d'institutrice maternelle du 1^{er} OCTOBRE au 23 NOVEMBRE 2015 inclus.

VOTE : UNANIMITE

14) Intercommunale Intradel - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 6 novembre 2015 par laquelle l'intercommunale Intradel invite la Commune à se faire représenter à ses assemblées générales du jeudi 17 décembre 2015 ;

APPROUVE

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

15) Intercommunale Aqualis - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 21 octobre 2015 par laquelle l'intercommunale Aqualis invite la Commune à se faire représenter à son assemblée générale du mercredi 25 novembre 2015 ;

APPROUVE:

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

Après avoir admis le principe de l'urgence à l'unanimité, le conseil décide d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de la séance.

Urg) SRI – Convention pour le paiement du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

Vu la lettre de la Zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau du 19 octobre 2015 relative au paiement par les communes du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année pour le 1^{er} semestre 2015

DECIDE

D'adopter la convention relative à la liquidation du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année.

VOTE : UNANIMITE

Point ajouté à l'ordre du jour par le groupe Ensemble
Sécurisation de la liaison routière entre les autoroutes E25, E42 et E40

Le groupe Ensemble souhaite revenir sur le point supplémentaire inscrit lors du Conseil communal du 05/09/2015.

Voici deux mois, à la suite de plusieurs accidents sur la N666 entre Pepinster et Tancremont, de deux plaintes de riverains et de la demande expresse de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, notre groupe demandait au Conseil communal, d'une part d'interdire temporairement la circulation des véhicules de plus de 7,5T en transit sur les N666, 690 et 61 et d'autre part, la mise en place d'une commission régionale de sécurité.

Sur base de la décision du bourgmestre, le Conseil communal a opté pour une réunion d'une commission provinciale de sécurité routière.

Pourriez-vous dès lors, nous informer de l'état d'avancement de cette commission sachant que des comptages ont été organisés sur ces routes régionales, que des caméras ont été placées durant plusieurs jours à hauteur du virage « Moïse » et que la Région wallonne a réfléchi sur des solutions à apporter pour garantir la sécurité sur cet axe ?

De plus,

- la dangerosité de l'axe est toujours aussi évidente ;
- La sécurité objective et subjective de nos concitoyens est menacée ;

- Les risques d'accidents graves sont clairement démontrés.

Sur base de ces éléments le groupe Ensemble souhaite que le conseil communal décide

- D'autoriser le trafic de desserte vers la E25 via la N 690, 61 et la côte de Trooz vers Beaufays (à l'exception des véhicules de secours, les autobus et les ramassages divers) ;
- D'autoriser le trafic de desserte de la E25 vers Pepinster via les N 666, 690 et 61 ;
- D'interdire le trafic exclusivement de transit entre l'E25 et l'E40 dans les deux sens via les N 666, 690 et 61 des véhicules de plus de 7,5 T ;
- De réunir en urgence, une commission régionale de la sécurité.

-- -- -- --

Ces propositions, ne relevant pas de la compétence du conseil communal de Pepinster, ne sont pas mises au vote.

15 bis) Questions

Trois questions ont été déposées par Mr Jean-Marie FAFCHAMPS (CDH)

1) Avenir de la gare de Pepinster

Lorsque l'avenir de la gare a été abordé en conseil communal, nous avons reçu l'information selon laquelle le collègue rencontrerait rapidement des responsables de la SNCB. Un compte-rendu de cette rencontre devait ensuite être fourni au conseil communal.

- a) cette rencontre a-t-elle eu lieu ?
- b) si oui quel en est le résultat ?

-- -- -- --

Réponse du Collège

Une première rencontre a eu lieu entre le collège communal et des responsables de la SNCB. Des négociations sont actuellement en cours quant au devenir des infrastructures de la gare. Une seconde réunion sera programmée prochainement.

-- -- -- --

2) Amendes administratives

Je me suis rendu dans diverses localités où les amendes administratives sont effectivement appliquées, notamment les communes de Seraing et Aywaille que j'ai beaucoup parcourues antérieurement. J'ai fait le constat que la situation en matière d'incivilités s'est nettement améliorée par rapport à la situation que j'ai connue. Les amendes administratives ne sont sans doute pas la panacée. Elles contribuent toutefois à améliorer sensiblement la situation en réduisant le sentiment d'impunité.

- a) où en est ce dossier ?

b) même si en principe et idéalement le service chargé de constater les infractions et de percevoir les amendes devrait pouvoir s'autofinancer, y aura-t-il dans le budget 2016 un poste permettant de couvrir les frais de fonctionnement durant la période de démarrage ?

-- -- -- --

Réponse du Collège

Depuis 2004, la perception des amendes administratives est effective sur le territoire de notre commune. En 2013, le conseil communal a déchargé le secrétaire communal de son rôle de sanctionneur pour confier la gestion des amendes à la province de Liège. La recette figure au budget communal ordinaire à l'article 100/38003 intitulé « produit des amendes ».

Actuellement les trois communes finalisent le règlement de police sur base de la loi du 24 juin 2013 qui permet d'élargir la liste des faits susceptibles de faire l'objet d'une sanction administrative. Un protocole parquet/police est en cours de finalisation.

Le règlement zonal de police ainsi modifié sera très bientôt soumis aux trois conseils communaux de la zone Vesdre.

-- -- -- --

3) Partenariat Local de Prévention

Le groupe « Ensemble » avait demandé la réunion d'une commission sécurité en vue d'installer des PLP dans divers quartiers de Pepinster. Il est un fait qu'une demande existe. Cette commission a été promise mais n'a pas encore été réunie.

Les autorités locales peuvent soutenir temporairement les PLP sur les plans financier ou logistique, notamment dans le cadre du plan de communication de démarrage, pour l'installation de panneaux ou pour garantir l'accessibilité aux PLP pour chaque citoyen.

a) la commission sécurité sera-t-elle convoquée afin de pouvoir débattre sereinement au sujet des PLP ?

b) de manière à pouvoir éventuellement installer des PLP l'année prochaine, le budget 2016 prévoira-t-il un poste permettant de financer le démarrage de ceux-ci ?

-- -- -- --

Réponse du Collège

Une commission sécurité avait été convoquée. Elle a toutefois été reportée dès que nous avons appris que Mme Lassine, chef de groupe Ensemble et instigatrice du projet ne pourrait participer à cette commission.

Une date de réunion sera arrêtée prochainement.

La séance publique est clôturée à 20.45 heures.